

**Position de la Conférence des évêques  
suisses concernant la bénédiction  
par l'Eglise de couples homosexuels  
et l'engagement par l'Eglise  
de personnes vivant en partenariat  
homosexuel**

*Documents  
de la Conférence des évêques suisses*

10

*Edité par le Secrétariat de la  
Conférence des évêques suisses,  
Fribourg*

---

© by Secrétariat de la Conférence des évêques suisses  
case postale 122, 1706 Fribourg

Composition, impression, reliure:  
Imprimerie Saint-Paul, Fribourg/Suisse

## **1. Le problème**

La sexualité est pour chaque homme une force fondamentale qui marque aussi sa manière de vivre. Le regard sur la sexualité et sur les manières de la vivre a changé énormément ces derniers temps. Ceci est particulièrement vrai pour l'homosexualité. Nous entendons par homosexualité une orientation sexuelle et érotique durable vers des personnes du même sexe. Les personnes homosexuelles recherchent aujourd'hui une entière égalité juridique et sociale. Toute différenciation faite entre elles et des personnes hétérosexuelles, soit par l'Etat, soit par l'Eglise, est ressentie par elles comme une discrimination. Le souvenir d'une mise à l'écart humiliante de la société ou même de poursuites légales dont les personnes homosexuelles ont été l'objet et le sont partiellement encore aujourd'hui, a laissé dans le cœur de beaucoup d'hommes et de femmes le sentiment amer d'une injustice. Nous, en tant qu'évêques, nous regrettons cette injustice et nous demandons pardon si elle a pu être commise au nom de l'Eglise ou de la foi chrétienne.

Dans ce contexte se pose aujourd'hui la question des unions de vie homosexuelles. Des partenaires homosexuels qui veulent fonder une union durable, deman-

dent à l'Eglise de bénir leur partenariat. De même, des personnes vivant en union homosexuelle, demandent à être engagées au service de l'Eglise.

Nous n'assumerions pas notre responsabilité si nous ne répondions pas clairement à cette question. Nous avons à considérer d'une part le bien des personnes concernées et d'autre part, le caractère unique du sacrement de mariage chrétien confié à l'Eglise. Nous en avons la conviction: ce n'est que dans le regard sur l'ensemble de l'ordre créé par Dieu et rétabli par le Christ que peut être trouvée la réponse adéquate pour chaque personne individuelle.

## **2. Réflexions bibliques et théologiques préliminaires**

Du point de vue biblique, il est évident que les condamnations explicites d'actes homosexuels ont été formulées dans un contexte historique et culturel différent de celui d'aujourd'hui. Mais elles n'ont pas perdu pour autant de leur importance ni de leur caractère de référence. Saint Paul interprétait les pratiques homosexuelles largement répandues dans l'antiquité comme un symptôme ou une conséquence de l'ignorance de Dieu par le monde païen (Rm 1,26-28; cf 1 Co 6,10; 1 Tm 1,10)

en s'appuyant sur les deux condamnations des pratiques homosexuelles dans le Pentateuque (Lv 18,22; 20,13). Il faut dire que l'Écriture Sainte parle plutôt par allusions des motifs de condamnation d'actes homosexuels sans les expliciter davantage par des arguments. C'est pourquoi le témoignage de l'Écriture Sainte n'est pas facile à interpréter. Toutefois l'affirmation biblique n'est pas devenue insignifiante parce que le contexte a changé et que nous avons acquis une compréhension plus profonde de l'homosexualité. Le constat par Saint Paul d'une contradiction avec l'ordre objectif de la création demeure actuel.

Dans la réflexion théologique, nous constatons que les nombreuses paroles bibliques à propos de la sexualité en général et de l'homosexualité en particulier ont pour but de protéger l'harmonie de la vie familiale et sociale. La sexualité n'a pas seulement un contenu personnel d'amour et de plaisir, elle est aussi une force créatrice ou destructrice de la vie commune. Canaliser et maîtriser le côté destructif de la sexualité est donc un devoir humain.

La sexualité humaine est essentiellement orientée vers la procréation; c'est un critère important à considérer, même si ce n'est pas son sens exclusif (cf Gn 1, 27-28 et Gn 2,24). Il manque à l'homosexualité une dimension essentielle fondée sur l'acte créateur; c'est pourquoi elle

ne peut pas simplement être mise au même niveau que l'amour hétérosexuel.

L'enseignement de l'Eglise est résumé dans les numéros 2357–2359 du Catéchisme de l'Eglise Catholique. Le refus de l'Eglise d'accepter les actes homosexuels peut paraître dur à beaucoup de nos contemporains. Ne contredit-il pas l'attitude ouverte de Jésus qui a accueilli tous les hommes, tels qu'ils étaient, sans faire de différence, ni poser de condition? C'est cela que ressentent beaucoup de chrétiennes et de chrétiens. Pourtant – que ceci soit dit avec force – l'Eglise ne refuse pas les personnes homosexuelles. Ce sont des personnes de valeur, souvent injustement tenues à l'écart. L'Eglise veut être proche d'elles comme de tous les humains. Mais elle ne peut en aucun cas approuver les actes homosexuels, tout en ayant conscience que des prêtres et d'autres représentants et représentantes de l'Eglise ont failli douloureusement dans leur manière de vivre leur sexualité en général – y compris leur homosexualité – et peuvent encore aujourd'hui y succomber. Là, l'humilité et la conversion constante deviennent particulièrement urgentes.

L'homosexualité est une orientation de la personnalité humaine intégrale, son origine psychique ou biologique

n'étant de loin pas encore élucidée. Il s'agit souvent d'une tendance profondément enracinée que les personnes concernées n'ont pas choisie. Mais cela ne veut pas dire que l'attrait homosexuel doit être réalisé et vécu activement. L'expérience de l'Eglise et celle d'autres religions et cultures montrent qu'il existe des chemins de continence qui ne diminuent pas l'être humain, mais au contraire, l'enrichissent. Des relations humaines et des amitiés durables peuvent être d'un grand soutien.

### **3. Une union homosexuelle, fondée pour durer, peut-elle recevoir la bénédiction de l'Eglise?**

Dans le domaine du droit civil, la Conférence des évêques prend positivement note de l'effort de trouver pour les unions homosexuelles durables des dispositions juridiques qui les préservent de toute discrimination dans les domaines successoral et autres. Dans notre réponse du 18 décembre 1999 au rapport du Conseil fédéral sur la situation juridique des couples homosexuels, nous n'étions pas opposés à l'idée d'introduire un partenariat enregistré. Mais nous tenons absolument à ce que le caractère unique du mariage entre homme et femme soit protégé par la juridiction de l'Etat d'une manière inconditionnelle.

Car, de par le droit naturel, le mariage entre homme et femme est dans une position et une dignité particulières qui lui sont propres, ceci à cause de son importance pour la société humaine qui ne pourrait se perpétuer sans lui. La célébration du mariage est pour l'Eglise plus qu'un acte de droit privé, défini par l'Etat et son droit, acte conclu entre deux personnes qui décident de mener une vie commune. La relation entre homme et femme dans le mariage, donnée par la nature, précède ce droit et en est la base. La société ne peut toucher à cette relation sans se mettre elle-même en danger. Par sa forme et sa tâche uniques et spécifiques, elle fait partie intégrante du plan créateur de Dieu. On ne peut en dire autant d'une union homosexuelle.

Dans l'ordre sacramentel de la Nouvelle Alliance, le mariage comme union hétérosexuelle entre un homme et une femme, incluant leur ouverture à l'enfant, a été reconnu comme sacrement, c'est-à-dire comme un signe efficace, par la grâce, du lien nuptial entre le Christ et son Eglise (cf. Ep 5,31-32). L'Eglise, à qui les sacrements sont confiés pour être administrés avec fidélité, considère comme un devoir de maintenir et de protéger le sacrement du mariage dans son sens originel comme un bien de haute valeur. En aucun cas une union homosexuelle ne peut être mise sur le même plan que le sacrement du mariage, même si elle est portée par des valeurs d'amitié et de fidélité.



Une telle union de vie ne pourrait-elle pas au moins recevoir une bénédiction non sacramentelle? Dans l'Écriture Sainte et dans la foi de l'Église, la bénédiction signifie une promesse spécifique de la présence de Dieu qui favorise et épanouit la vie. Les bénédictions sont surtout données pendant l'action liturgique de l'Église. Une telle bénédiction donnée liturgiquement par l'Église s'appelle un «sacramental». Chaque personne, dans n'importe quelle situation de vie, peut recevoir une telle bénédiction. Mais chaque action de l'homme ne pourra être approuvée par Dieu. Pour les raisons mentionnées ci-dessus, nous les évêques, nous avons la conviction profonde que des personnes homosexuelles peuvent être bénies, mais non la contraction d'une union homosexuelle. Un tel rite pourrait ressembler au mariage sacramentel et prêter à confusion.

#### **4. Des personnes vivant en partenariat homosexuel, peuvent-elles être engagées par l'Église pour le service de la Parole?**

Le Christ ressuscité appelle encore aujourd'hui des hommes et des femmes à sa suite, au service de l'Église. C'est pourquoi les personnes qui sont au service de l'Église doivent, avant toute compétence professionnelle,

être imprégnées du désir de devenir semblables à Jésus par toute leur existence. Jésus demande à ses disciples d'être le sel de la terre et la lumière du monde, afin que les hommes voient leurs bonnes œuvres et louent le Père dans les cieux (cf Mt 5, 13-16). C'est pourquoi l'Eglise est particulièrement exigeante pour les personnes qui désirent se mettre à son service. Il ne s'agit ni d'une discrimination ni d'une injustice; car chaque service ecclésial est un don gratuit de Dieu auquel personne n'a le droit de prétendre.

Il est de notre devoir d'évêques de discerner avec prudence qui aura reçu ce charisme et qui, par conséquent, pourra être accepté ou non pour un ministère dans l'Eglise. Une prédisposition homosexuelle vécue dans la continence n'exclut pas du ministère ecclésial; une continence vécue fidèlement peut même annoncer un charisme particulier tout comme le célibat librement choisi. Il faut toutefois peser pour chaque cas les dangers ou les lourdes tentations que les personnes homosexuelles pourraient subir dans un ministère ecclésial. Par contre, les personnes homosexuelles ou engagées dans le célibat qui décident explicitement de ne pas vivre la continence sexuelle, deviennent inaptes pour un ministère d'Eglise. Un partenariat de vie de personnes homosexuelles ne donne pas l'exemple que des personnes au

service de la pastorale de l'Église devraient donner à la communauté chrétienne.

La distinction entre prédisposition homosexuelle et relations homosexuelles actives n'est pas hypocrite, malgré la possible défaillance humaine, aussi longtemps que demeure la volonté ferme d'une continence sexuelle. L'Église doit exiger cette volonté sincère de tout homme et de toute femme qui, en tant que célibataires, se déclarent prêts pour le service pastoral. La décision concrète au sujet de l'aptitude pour le service exige de tous les partenaires—de nous, évêques, des autres instances ecclésiales responsables comme des personnes homosexuelles elles-mêmes—une bonne dose de sagesse pastorale, de sens des responsabilités, de tact et de discernement spirituel.

A l'encontre de ces raisons, on peut faire valoir la défaillance de certaines personnes engagées au service de l'Église. Une telle défaillance humaine, quelle qu'elle soit, n'est évidemment pas compatible avec la suite de Jésus et donne un contre-témoignage à la communauté. Dans le cas d'une union homosexuelle, le faux témoignage n'est pas seulement donné par une défaillance personnelle individuelle, mais tout d'abord par la forme de vie et d'union elle-même, qui, objectivement, ne cor-

respond pas à l'ordre établi par Dieu. Pour la même raison, des partenaires hétérosexuels qui vivent en union de vie sans être mariés, ne peuvent être admis par l'Eglise au service pastoral.

Nous sommes conscients que ces limites, que nous avons le devoir de poser clairement de par notre responsabilité ecclésiale, vont affecter bien des personnes enclines à l'homosexualité. C'est pourquoi nous tenons à redire notre estime pour ces personnes en tant que personnes, chrétiennes et chrétiens. La prédisposition homosexuelle est une des nombreuses limites qui peuvent conditionner l'être humain, et ce n'est qu'en en tenant compte que celui-ci peut grandir et mûrir en humanité.

Nous allons nous efforcer d'offrir encore davantage l'aide pastorale nécessaire aux personnes homosexuelles. Nous désirons assumer notre devoir de les soutenir avec respect sur le chemin de vie chrétienne.

*Fribourg, le 3 octobre 2002*

La Conférence des évêques suisses